

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC20

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

A l'alinéa 11, substituer aux mots :

« chacune des visites médicales et de »,

les mots :

« les visites médicales et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.